

Université

de Strasbourg

# DÉLIBÉRATION

## Conseil académique

Séance du 4 avril 2023

Délibération  
n°35-2023  
Point 3

Point 3 de l'ordre du jour

Désignation à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

### EXPOSE DES MOTIFS :

Selon l'article L811-5 du code de l'éducation « *Les conseils académiques des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel statuant à l'égard des usagers sont constitués par une section disciplinaire qui comprend en nombre égal des représentants du personnel enseignant et des usagers. Ses membres sont élus respectivement par les représentants élus des enseignants-chercheurs et enseignants et des usagers au conseil académique.* »

Le Conseil académique est appelé à désigner ses **nouveaux représentants du collège des usagers à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers**, suite aux élections du mois de février des représentants étudiants dans les conseils centraux.

Composition de la section disciplinaire : (article R.811-14 du code de l'éducation)

Collège 1° quatre professeurs des universités ou personnels assimilés (au sens du collège A du I de l'article D.719-4)

Collège 2° quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés (au sens du collège B du I de l'article D.719-4)

**collège 3° huit usagers**

La **parité** est à instaurer dans chacun des collèges au sein de la section disciplinaire : il s'agit de désigner 4 représentants de sexe féminin et 4 représentants de sexe masculin appartenant au collège des usagers.

Les représentants de chaque collège sont **désignés au sein du Conseil académique par et parmi les représentants élus du Conseil académique relevant du collège auquel ils appartiennent** : les 8 usagers à désigner le sont par les élu-e-s du Conseil académique appartenant au collège des usagers.

La désignation des représentants de chaque sexe au sein de chaque collège s'effectue par vote secret au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour, la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

Il est précisé que les représentants élus au Conseil académique sont désignés membres de la section disciplinaire pour la durée de leur mandat.

**Délibération :**

Il est proposé aux membres du Conseil académique appartenant au collège des usagers de procéder à la désignation de leurs représentants à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

**Femmes - 16 votants – 5 abstentions**

Lina-Rose VANWAELESCAPPEL – 11 voix - Elue

Alexa FOULON – 8 voix - Elue

Wallis LECLERC – 8 voix - Elue

Océane BOURNEUF – 8 voix - Elue

**Hommes - 16 votants – 4 abstentions**

Charles LESECQ – 7 voix - Elu

Jehan GOUNELLE – 10 voix - Elu

Thomas MAETZ – 7 voix - Elu

Selim AZZI – 9 voix - Elu

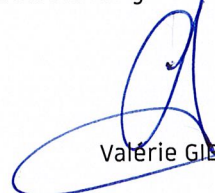
**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Congrès et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 12 avril 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT